

## Conseil municipal du 24 septembre 2026

### Liste des délibérations

\*\*\*\*\*

| <u>N° d'ordre</u>                     | <u>Objet</u>                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Décision du Maire n° 2026_09 :</u> | EP INGÉNIERIE – Maitrise d'œuvre pour la rénovation des plages et sécurisation de la piscine                                                                                                        |
| <u>Décision du Maire n° 2026_10 :</u> | Reprise de la provision constituée en 2025 au titre des rôles supplémentaires de taxe foncière sur les propriétés bâties liés à la révision de l'évaluation foncière des barrages hydroélectriques  |
| <u>Décision du Maire n° 2026_11 :</u> | Réhabilitation d'un cabinet médical privé en maison médicale communale – Marché de travaux.                                                                                                         |
| <u>Décision du Maire n° 2026_12 :</u> | SOCOTEC – Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments – Rapports initiaux – Marché de services                                                                                           |
| <u>Délibération n° 2026_08_01 :</u>   | SPL Brive Tourisme Agglomération – Approbation de la modification du mode d'exercice de la direction générale                                                                                       |
| <u>Délibération n° 2026_08_02 :</u>   | Convention de partenariat – Revendeur « 100% Gaillard »                                                                                                                                             |
| <u>Délibération n° 2026_08_03 :</u>   | Attribution d'une subvention exceptionnelle au Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) – Intervention humanitaire au Venezuela                                                                |
| <u>Délibération n° 2026_08_04 :</u>   | Etablissement d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et pluviales                                                                                                                 |
| <u>Délibération n° 2026_08_05 :</u>   | Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal                                                                                                                                             |
| <u>Délibération n° 2026_08_06 :</u>   | Résiliation partielle du bail emphytéotique consenti à Corrèze Habitat – Vente du pavillon situé 15 rue du 8 Mai 1945                                                                               |
| <u>Délibération n° 2026_08_07 :</u>   | Projet d'aménagement du site du Saillant en bord de Vézère - Demande de subvention FEDER                                                                                                            |
| <u>Délibération n° 2026_08_08 :</u>   | Projet d'aménagement d'un square et sécurité routière du quartier rue de la Grande Fontaine et rue du Docteur Dufour – Demande d'aide à la CABB au titre du Fonds de Soutien Territorial (FST 2026) |
| <u>Délibération n° 2026_08_09 :</u>   | Statuts de la CABB – modification du libellé relatif à la mission locale                                                                                                                            |

Délibération n° 2026\_08\_01 du 24 septembre 2026

**Délibération n° 2026\_08\_01 : SPL Brive Tourisme Agglomération – Approbation de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions applicables aux sociétés publiques locales et en particulier les articles L.1524-1 et L. 1531-1,

**Vu** le Code de commerce et notamment ses dispositions relatives à la direction générale des sociétés anonymes,

**Vu** les statuts de la Société Publique Locale Brive Tourisme Agglomération, et notamment l'article 22 relatif à la Direction générale et aux Directeurs généraux délégués,

**Vu** la participation de la commune d'Allassac au capital de la SPL Brive Tourisme Agglomération,

**Considérant** que l'article 22 des statuts de la SPL Brive Tourisme Agglomération prévoit que la Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général,

**Considérant** que le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale relève du Conseil d'administration de la SPL,

**Considérant** que les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont actuellement réunies,

**Considérant** qu'il est désormais envisagé de dissocier ces fonctions afin que la présidence du Conseil d'administration et la Direction générale de la Société soient exercées par deux personnes distinctes,

**Considérant** qu'aux termes de l'article 22 des statuts, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur cette modification ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification,

**Considérant** qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de la commune d'ALLASSAC de se prononcer préalablement sur cette évolution des modalités d'exercice de la Direction générale et d'autoriser son représentant à l'assemblée spéciale de la SPL Brive Tourisme Agglomération à se prononcer en faveur de cette dissociation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune d'Allassac,**

**DÉCIDE :**

**Article 1** – D'approuver la modification des modalités d'exercice de la Direction générale de la SPL Brive Tourisme Agglomération consistant à dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, la Direction générale étant désormais appelée à être assurée par une personne physique distincte du Président, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

**Article 2** – D'autoriser le représentant de la commune d'Allassac à l'assemblée spéciale de la SPL Brive Tourisme Agglomération à se prononcer favorablement sur cette nouvelle modalité d'exercice de la Direction générale et à voter en faveur de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général.

Délibération n° 2026\_08\_01 du 24 septembre 2026

**Article 3** – De prendre acte qu'en application de l'article 22 des statuts de la SPL Brive Tourisme Agglomération, le changement de modalités d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

**Article 4** – D'autoriser le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| En exercice | Votants                           | Nombre de suffrages exprimés               |
|-------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|
| 27          | Présents : 25<br>Procurations : 2 | Pour : 27<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0 |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

  
  
**Jean-Louis LASCAUX**

Délibération n° 2026\_08\_02 du 24 septembre 2026

**Délibération n° 2026\_08\_02 : Convention de partenariat « Revendeur 100 % Gaillard »**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la **SPL Brive Tourisme Agglomération**, gestionnaire de la marque territoriale « 100 % Gaillard », propose à la commune de conclure une convention de partenariat afin de devenir revendeur des produits de cette marque.

Il rappelle que la marque « 100 % Gaillard » constitue un outil de promotion et de valorisation de l'identité locale du bassin de Brive. La convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles Brive Tourisme confie à la commune la vente, sous forme de dépôt-vente, des produits de la marque.

Dans ce cadre :

- la SPL Brive Tourisme met à disposition un stock de produits en dépôt-vente et en assure le réapprovisionnement sur demande ;
- la commune assure la mise en vente des produits, leur présentation et leur commercialisation dans son espace dédié, tout en veillant à la bonne gestion du stock ;
- les prix de vente sont fixés par Brive Tourisme et devront être respectés ;
- en contrepartie de cette activité, la commune percevra une commission correspondant à **30 % du chiffre d'affaires TTC réalisé** sur la vente des produits.

Monsieur le Maire précise que la convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au **31 décembre 2026**, avec possibilité de reconduction tacite par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues à la convention.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** les termes de la convention de partenariat « Revendeur 100 % Gaillard » à conclure avec la SPL Brive Tourisme Agglomération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

| En exercice | Votants                           | Nombre de suffrages exprimés               |
|-------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|
| 27          | Présents : 25<br>Procurations : 2 | Pour : 27<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0 |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX



Délibération n° 2026\_08\_03 du 24 septembre 2026

**Délibération n° 2026\_08\_03 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) – Intervention humanitaire au Venezuela**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande de subvention présentée par le **Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF – Pompiers Humanitaires)**, représenté par son président, Monsieur Thierry VELU ;

**Considérant** que de violents séismes ont frappé le Venezuela en juin 2026, causant d'importants dégâts et affectant les populations locales ;

**Considérant** que le Groupe de Secours Catastrophe Français a engagé, à compter du 26 juin 2026, une équipe de sapeurs-pompiers humanitaires spécialisée dans la recherche et la localisation de victimes ensevelies ;

**Considérant** que le GSCF intervient depuis 1999 lors de catastrophes majeures afin d'apporter une assistance d'urgence aux populations sinistrées ;

**Considérant** que la commune souhaite apporter son soutien à cette action humanitaire d'urgence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

**Article 1 :**

D'attribuer au **Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF)** une subvention exceptionnelle d'un montant de **100 €**, destinée à soutenir ses opérations humanitaires au Venezuela à la suite des séismes survenus en juin 2026.

**Article 2 :**

La dépense correspondante sera imputée au budget communal, au compte prévu à cet effet.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| En exercice | Votants                           | Nombre de suffrages exprimés               |
|-------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|
| 27          | Présents : 25<br>Procurations : 2 | Pour : 27<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0 |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
  
  
**Jean-Louis LASCAUX**

Délibération n° 2026\_08\_04 du 24 septembre 2026

**Délibération n° 2026\_08\_04 : Établissement d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et pluviales parcelle cadastrée section BV numéro 338 au profit des parcelles cadastrées section BV numéros 157, 302, 606, 609 et 610 du projet Nexity**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, dans le cadre de la création du lotissement avenue du midi par NEXITY, le raccordement aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales nécessite d'être effectué côté rue des Prés Hivert, en passant par la parcelle cadastrée section BV numéro 338 appartenant à la commune d'ALLASSAC.

La parcelle concernée est la parcelle du stade du Colombier. Les canalisations seraient implantées dans la zone nord de la parcelle, hors de la zone du stade et des zones de rassemblement des supporters (un plan des canalisations a été joint à la convocation du présent Conseil municipal)

La servitude à constituer sur la parcelle appartenant à la commune d'ALLASSAC serait la suivante :

- une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales (les deux types d'eaux étant dans des canalisations séparées), grevant la parcelle communale cadastrée section BV numéro 338,
- largeur de la servitude : 3,00 mètres maximum,
- longueur de la servitude : 92 mètres.

Cette servitude serait constituée à titre réel et perpétuel.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que cette servitude soit accordée à titre réel et perpétuel et qu'elle soit consentie à titre gratuit. En effet, considérant que la constitution de la servitude est indispensable à la réalisation d'un programme de quarante-quatre logements sociaux répondant aux besoins de logements de la population et participant aux objectifs de mixité sociale de la commune, l'intérêt public local attaché à cette opération constitue une contrepartie suffisante justifiant la constitution de la servitude à titre gratuit.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la constitution de cette servitude.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage de canalisations d'eaux usées et pluviales grevant la parcelle cadastrée section BV numéro 338,
- **de dire** que la servitude est accordée à titre gratuit, considérant que la constitution de la servitude est indispensable à la réalisation d'un programme de quarante-quatre logements sociaux répondant aux besoins de logements de la population et participant aux objectifs de mixité sociale de la commune, le Conseil municipal estime que l'intérêt public local attaché à cette opération constitue une contrepartie suffisante justifiant la constitution de la servitude à titre gratuit,

Délibération n° 2026\_08\_04 du 24 septembre 2026

- **d'indiquer :**
  - o qu'une permission de voirie sera déposée par le propriétaire du fonds dominant au moins deux mois avant le commencement de tout travaux dans la parcelle cadastrée section BV numéro 338 ainsi que sur la voie nommée rue des Prés Hivert,
  - o qu'un plan de la servitude classe A sera transmis en version .pdf et .dwg au service gestion du domaine de la mairie à l'issue des travaux,
  - o que le réseau privé d'eaux usées devra être connecté au réseau d'eaux usées de l'agglomération de BRIVE, en respectant les préconisations que cette dernière donnera,
  - o que le réseau privé d'eaux pluviales devra être connecté au réseau d'eaux pluviales de la commune d'ALLASSAC, en respectant les préconisations indiquées dans la permission de voirie,
- **de dire** que le propriétaire du fonds dominant fera entretenir cette servitude à ses frais exclusifs,
- **de souligner** que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé par Maître PEYRONNIE,
- **de préciser** que tous les frais liés à la constitution de cette servitude seront pris en charge par le propriétaire du fonds dominant,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou sa première adjointe, en tant que personne responsable, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

| En exercice | Votants                           | Nombre de suffrages exprimés                                                                                                                                 |
|-------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 27          | Présents : 25<br>Procurations : 2 | Pour : 22<br>Contre : 0<br>Abstentions : 5<br>(Mme CHABRELIE Marie-Françoise, Mme FAUGERAS Annie, M. DOROTYN Aurélien, Mme TEYSSIER Aline, M. PORET Nicolas) |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX

Délibération n° 2026\_08\_05 du 24 septembre 2026

**Délibération n° 2026\_08\_05 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de règlement intérieur élaboré pour la nouvelle mandature.

Ce règlement précise notamment les règles relatives à l'organisation et au déroulement des séances du Conseil municipal, aux convocations et à l'accès aux dossiers, à la tenue des débats et aux modalités de vote, ainsi qu'aux conditions d'exercice des droits des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur a été transmis aux membres du Conseil municipal avec la convocation à la présente séance.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

| En exercice | Votants                           | Nombre de suffrages exprimés               |
|-------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|
| 27          | Présents : 25<br>Procurations : 2 | Pour : 27<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0 |

Le règlement intérieur du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
  
Jean-Louis LASCAUX



Délibération n° 2026\_08\_06 du 24 septembre 2026

**Délibération n° 2026\_08\_06 : Résiliation partielle du bail emphytéotique consenti à Corrèze Habitat – Vente du pavillon situé 15 rue du 8 Mai 1945**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'ALLASSAC a consenti un bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat Corrèze Habitat pour la construction de logements communaux sur plusieurs parcelles situées rue du 8 Mai 1945.

Ce bail, conclu initialement pour une durée de 40 ans, a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et devait arriver à échéance le 31 décembre 2036. Par avenant en date du 9 septembre 2014, sa durée a été portée à 42 ans, reportant ainsi son terme au 31 décembre 2038.

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 4 juin 2026, Corrèze Habitat a informé la commune de sa volonté de procéder à la vente du pavillon vacant situé 15 rue du 8 Mai 1945. Ce logement étant édifié sur un terrain faisant l'objet du bail emphytéotique, cette vente nécessite au préalable une résiliation partielle du bail portant sur la parcelle d'assiette du pavillon.

Monsieur le Maire précise que Corrèze Habitat a communiqué le montant de la mise à prix du pavillon, fixé à 80 000 €. Par délibération n° 2026\_07\_01 du 9 juillet 2026, le Conseil municipal a approuvé le principe de la résiliation partielle du bail emphytéotique conclu avec Corrèze Habitat afin de permettre la vente du pavillon situé 15 rue du 8 Mai 1945. Dans le cadre des échanges intervenus depuis cette délibération entre Corrèze Habitat et la commune concernant les conditions financières de cette résiliation partielle, Corrèze Habitat a accepté la proposition de la commune fixant à 18 000 € le montant de l'indemnité revenant à la commune au titre de cette résiliation partielle, préalable nécessaire à la vente du pavillon.

En conséquence, et afin de compléter la délibération n° 2026\_07\_01 du 9 juillet 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** la résiliation partielle du bail emphytéotique conclu avec Corrèze Habitat, concernant le pavillon situé 15 rue du 8 Mai 1945, afin de permettre la vente de ce dernier, moyennant le versement à la commune d'une indemnité de 18 000 € ;
- **d'approuver** le montant de 18 000 € au titre de l'indemnité revenant à la commune dans le cadre de cette résiliation partielle, conformément à l'accord intervenu avec Corrèze Habitat ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette résiliation partielle et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la résiliation partielle dudit bail moyennant le versement à la commune d'une indemnité de 18 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à engager toutes les démarches nécessaires à cette opération et à signer tout document relatif à la résiliation partielle du bail et à la vente du pavillon.

Délibération n° 2026\_08\_06 du 24 septembre 2026

| En exercice | Votants                           | Nombre de suffrages exprimés               |
|-------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|
| 27          | Présents : 25<br>Procurations : 2 | Pour : 27<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0 |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



**Jean-Louis LASCAUX**

Délibération n° 2026\_08\_07 du 24 septembre 2026

**Délibération n° 2026\_08\_07 : Projet d'aménagement du site du Saillant en bord de Vézère. Demande de subvention FEDER**

*Vu la délibération n° 2026\_06\_03 par laquelle le plan de financement du présent projet a été validé pour un montant de travaux estimé à 130 726,50 € HT et par laquelle le Conseil municipal avait décidé de solliciter des subventions, notamment auprès de l'Union européenne au titre du FEDER,*

**Considérant** le marché de travaux n° 2026\_01 et l'avis de la commission des marchés,  
**Considérant** que le montant HT de ce projet est le suivant :

|                       |                     |
|-----------------------|---------------------|
| - Maîtrise d'œuvre :  | 5 840,00 €          |
| - Marché de travaux : | 104 240,40 €        |
| - <b>Total :</b>      | <b>110 080,40 €</b> |

**Considérant** que ce projet peut faire l'objet d'une subvention au titre du FEDER, à un taux de 80% maximum du montant HT, plafonné à 80 000,00 €,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de solliciter une aide financière auprès de l'Union européenne au titre du FEDER d'un montant de 80 000,00 €,
- d'adopter le plan de financement ci-dessous :
  - o FEDER : 80 000,00 €
  - o Fonds propres : 30 080,40 €
  - TOTAL : 110 080,40 €**

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

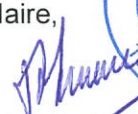
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de solliciter** une aide financière auprès de l'Union européenne au titre du FEDER d'un montant de 80 000,00 €,
- **d'adopter** le plan de financement ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2026 de la Commune.

| En exercice | Votants                           | Nombre de suffrages exprimés               |
|-------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|
| 27          | Présents : 25<br>Procurations : 2 | Pour : 27<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0 |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

  
**Jean-Louis LASCAUX**



Délibération n° 2026\_08\_08 du 24 septembre 2026

**Délibération n° 2026\_08\_08 : Aménagement d'un square et sécurité routière du quartier rue de la Grande Fontaine et rue du Docteur Dufour. Demande d'aide à la CABB au titre du Fonds de Soutien Territorial (FST) 2026**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet d'aménagement du quartier de la Grande Fontaine validé par délibération n° 2026\_07\_03 en date du 09 juillet 2026.

Après une réunion de travail avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Corrèze permettant de poursuivre la réflexion engagée ainsi que des échanges avec un architecte, le projet est estimé ainsi :

- déconstruction de la maison parcelle cadastrée section AS numéro 487 : 42 423,98 € HT,
- maîtrise d'œuvre : 3 240,00 € HT,
- création d'un square : 66 500,00 € HT,
- soit un total de : **112 163,98 € HT,**  
soit 134 596,78 € TTC.

Ce projet peut faire l'objet d'une attribution de subvention au titre du FST 2026.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- solliciter l'aide de l'Agglomération du Bassin de BRIVE en vue d'obtenir une subvention au titre du FST 2026 (subvention plafonné à 150 000,00 € HT au taux de 20%)
- d'adopter le plan de financement ci-dessous :
  - o FST 2026 22 432,80 €
  - o CD 19 60 000,00 €
  - o Fonds propres 29 731,18 €
  - TOTAL 112 163,98 € HT**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de solliciter** l'aide de l'Agglomération du Bassin de BRIVE au titre du FST 2026 pour un montant de 22 432,80 €,
- **d'approuver** le plan de financement, décrit ci-dessus par Monsieur le Maire,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

| En exercice | Votants                           | Nombre de suffrages exprimés                                                                                                                                                                                  |
|-------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 27          | Présents : 25<br>Procurations : 2 | Pour : 20<br>Contre : 5<br>(Mme CHABRELIE Marie-Françoise, Mme FAUGERAS Annie, M. DOROTYN Aurélien, Mme TEYSSIER Aline, M. PORET Nicolas)<br>Abstentions : 2<br>(M. MONTHIOUX Jean-Noël, Mme MERIGOT Estelle) |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (2, Cours Bugeaud 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Délibération n° 2026\_08\_09 du 24 septembre 2026

**Délibération n° 2026\_08\_09 : Avis sur le projet de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bassin de Brive**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-5,

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ayant pour objectif de renforcer le rôle des communes au sein des intercommunalités,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et qui a notamment modifié l'article L.5216-5 du CGCT,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB),

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 en date du 18 juillet 2014 fixant la composition du conseil communautaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015 portant sur la modification des statuts,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ayant pour objectif de renforcer le rôle des communes au sein des intercommunalités,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 mars 2024 portant sur la modification des statuts,

Par délibération du 21 septembre 2026, la CABB a adopté un projet de statuts qui a été notifié à la commune le 22 septembre 2026.

*Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement ». A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »*

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (article L5211-5 du CGCT « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la

*commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée »).*

Délibération n° 2026\_08\_09 du 24 septembre 2026

Les modifications statutaires apportées sont donc sur les points suivants :

➤ **Article 2 – COMPETENCES**

**A) Compétences facultatives**

Ajout des compétences suivantes :

**7) Enseignement artistique (musique, danse, arts plastiques et théâtre)**

**8) Soutien et accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante sur le territoire**

**9) Insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.**

Il a été demandé que la date d'effet soit fixée le 1<sup>er</sup> janvier 2027 par arrêté préfectoral.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune d'Allassac,**

**DÉCIDE :**

- **de rendre un avis favorable** sur le projet de statuts de la CABB annexé à la présente délibération.
- **d'autoriser le Maire**, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| En exercice | Votants                           | Nombre de suffrages exprimés               |
|-------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|
| 27          | Présents : 25<br>Procurations : 2 | Pour : 27<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0 |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



**Jean-Louis LASCAUX**